

Le Voyage de Gargas en Acadie

Leila Zibara

Extrait de la thèse de Maîtrise intitulée "Deux Récits de voyage en Nouvelle-France au dix-septième siècle" et écrite sous la direction de R. Runte (1982). La thèse est l'étude et l'édition de deux manuscrits de la collection Morse, Bibliothèque Killam, Université Dalhousie. Le début du texte de Gargas est présenté ici en appendice.

Description et histoire du manuscrit

En 1929, quatorze documents relatifs à l'histoire du Canada et datant de 1691 à 1698 furent mis en vente à Londres par des libraires bien connus, les Frères Maggs. Ces documents comportaient des rapports annuels de certains événements importants survenus au Canada et en Acadie. William Morse se porta acquéreur de la partie concernant l'Acadie, laquelle contenait l'Etat de conduite de l'Écrivain du Roi, Gargas qui vint en Acadie en 1687-88. Morse tenta de retracer l'histoire des documents et nous en communiqua les résultats dans son livre *Acadiensia Nova*.¹ Il est fort possible que les deux manuscrits soient demeurés depuis le 17^e siècle dans les archives de la famille Bégon.

Le manuscrit fit partie de la collection du père de Michel Bégon, dixième intendant du Canada (1712-26). Michel Bégon (III) dont la cousine, Marie Charon, épousa en 1648 Jean Baptiste Colbert, bénéficia de la protection du fameux ministre et occupa des postes assez importants. Mais Régis Roy nous affirme que Bégon "acquiesça sa célébrité à cause de son cabinet de médailles, d'antiquités, d'estampes...recueillies dans les quatre parties du monde et par sa bibliothèque."²

L'authenticité de ce manuscrit intégré à la collection Bégon semble être assurée. La reliure originale du récit se trouve encore chez les libraires.³ D'autre part, l'indication la plus ancienne et la plus intéressante que l'on puisse tirer à cet égard nous vient de l'examen du papier utilisé. Le filigrane imprimé dans la pâte du papier et qui peut se voir contre la lumière nous révèle l'âge du papier, l'endroit de fabrication, la qualité et le nom du fabricant. Morse reproduisit à cet effet, les filigranes des deux manuscrits et les fit étudier par un expert.⁴ Tâche difficile car on n'est jamais complètement certain de ce qu'on avance puisqu'une bonne partie des résultats de ce genre de travail peut reposer uniquement sur des conjectures.

Le manuscrit de Gargas porte le titre suivant: Estat de la Conduitte que j'ay teneue pendant mon séjour au pays de l'Acadie. Ce titre qui se trouve en tête de la première page est suivi par un "Premièrement" au milieu d'une ligne, sans qu'il y ait de suite: le "deuxièmement" manque. La première page est découpée en forme d'enveloppe, ce qui laisse supposer qu'on a enlevé, peut-être, avec cette page le nom du destinataire. Le manuscrit de Gargas est signé à la fin "De Gargas écrivain principal." Un Ex-Libris indiquant l'appartenance du manuscrit à la collection William Morse est apposé sur le côté supérieur gauche du folio I ainsi que sur la partie inférieure gauche du folio 12 et de la page finale. Une pagination postérieure est exécutée au crayon, probablement d'une main anglaise car le chiffre "7" est écrit différemment du "7" français et de celui de l'écrivain même.

Le manuscrit mesure 36,5 cm. de long et 23,5 cm. de large. Il compte quatre feuillets doubles coupés à la main et une page simple. Les feuillets ont été attachés au milieu par trois paires de 2 trous qui indiquent la place des ficelles. Gargas a écrit sur les deux faces de chaque page, ce qui donne quatorze pages écrites. Les marges de gauche ont été partout respectées, mais l'écrivain va jusqu'au bout de la ligne et ne laisse aucune marge à droite. Le texte est écrit à la plume et à l'encre noire. L'écriture est généralement bien soignée. Mais si les premières pages sont assez régulières, les dernières montrent une inégalité dans l'espacement des lettres et des mots. On note aussi un épaississement de l'encre. Le manuscrit a subi quelques retouches à la fin avec une encre plus foncée que celle que l'écrivain a utilisée pour le manuscrit. Cette même encre a servi à la signature. En dépit de certaines variations, l'écriture est aussi homogène que possible. Le manuscrit n'est pas très propre; sur la première page il y a une tache, probablement d'huile, de 6 cm. de long et de 1 cm. de large qui marque encore les folios 3-4 et 5-6. Sur les bas de chaque page, à droite, le papier est assez usé, contrairement au côté droit supérieur, ce qui montre que l'on a beaucoup feuilleté le manuscrit.

L'examen à la lumière révèle 10 lignes verticales espacées de 2,5 cm. sauf les 2 lignes de bord qui n'ont que 1,5 cm. entre elles. Les lignes horizontales ne sont pas aussi claires, ce qui indique que le procédé de fabrication

n'est pas assez soigné. La qualité du papier est moins bonne que celle utilisée par de Meulles. Le papier du manuscrit porte un filigrane en forme de corne à l'intérieur d'un bouclier couronné. On retrouve cette marque dans les documents qui datent de 1664 à 1690, et notamment dans le Abnaki Dictionary qui se trouve à la bibliothèque de Harvard. Le même filigrane se trouve imprimé dans le papier utilisé pour la carte de Saccardy fils.⁵ Dans la partie inférieure du monogramme un WR représente le nom de Wendelin Richel de Strasbourg.⁶ Sur la seconde partie de chaque feuillet on trouve une contremarque "MC MD" dont la signification nous échappe. Voici la distribution du filigrane et du "MC MD" sur les feuillets:

Les folios 1-2, 3-4 portent le filigrane à l'envers.

Les folios 11-12, 9-10 portent un "MC MD" à l'envers.

Le folio 5-6 porte un "MC MD" dans la position normale.

Les folios 7-8 et 13-14 portent aussi le filigrane dans la position normale.

Le papier est le même papier que Gargas a utilisé pour le Recensement de l'Acadie.⁷ L'écriture est aussi la même dans les deux manuscrits.

Le récit de Gargas nous donne une description très intéressante des lieux que l'écrivain a visités en personne. Nous avons en plus un compte rendu détaillé de la façon dont il dispose des 4000 livres qu'il apporte avec lui, ainsi que des marchandises qu'il reçoit de Deshayes, écrivain du roi à bord de la "Bretonne." Non moins intéressante est sa façon de raconter ses malheurs dus à l'antagonisme que manifeste Menneval à l'endroit de sa personne.

Reste à signaler que notre copie du manuscrit de Gargas est rigoureusement fidèle à celle du manuscrit original jusque dans la disposition des paragraphes. Nous avons très légèrement modernisé l'orthographe et rajeuni discrètement la ponctuation sans toutefois corriger les fautes du texte.

Joseph de Gargas

L'emploi du mot écrivain présente aujourd'hui une connotation purement littéraire. Au 17^e siècle il pouvait être attribué aux commis ou officiers de navires de commerce, travaillant au service du Roi et remplissant les mêmes fonctions que les fourriers⁸ de la marine de guerre.⁹ L'écrivain est chargé lors d'un voyage de tenir soigneusement un registre sur l'état des provisions et munitions qu'il reçoit à bord et de noter au fur et à mesure les entrées et sorties de ces provisions. En même temps, ses fonctions égalent "celles d'une sorte d'intendant et de notaire ou greffier, chargé comme nos commissaires à bord de 'faire et recevoir tous les actes qui doivent avoir le caractère d'actes publics et authentiques', testaments par exemple."¹⁰ La fameuse Ordonnance de la Marine édictée par Colbert en août 1681 définit les fonctions et le devoir de l'écrivain.¹¹ Les écrivains de marine appartiennent généralement au service colonial.

Le signataire de l'Estat de la Conduite, Joseph Gargas est un "Ecrivain principal de la Marine, choisi par sa Majesté pour servir à l'Acadie (an) 1687."¹² Cette information qui se trouve dans un document appartenant aux Archives des Colonies correspond à la période où Gargas arriva en Acadie.¹³ Cependant, d'après les registres officiels, il reçoit sa commission d'écrivain le 11 juillet 1685,¹⁴ et comme on trouve très peu de renseignements à son sujet, la raison pour laquelle il n'occupe pas son poste la même année reste inconnue. Son manuscrit nous offre une différente perspective. On y perçoit le point de vue de l'écrivain lui-même, ce qui l'attend une fois dans la colonie, les difficultés qu'il rencontre dans l'exercice de ses fonctions. Son texte rappelle une fois de plus les problèmes et les rivalités auxquels se heurtent les fonctionnaires dans les colonies lointaines.

Selon le manuscrit, Gargas reçoit de Deshayes, l'écrivain du Roi à bord de "la Bretonne," un chargement de "canons, ustancilles et munitions destinées [sic] pour le pays de l'Acadie."¹⁵ Gargas est chargé de surveiller ces provisions ainsi que leur déchargement à Port Royal. Il doit aussi faire la revue des soldats, enquêter avec chacun d'eux en particulier sur la somme qu'il a reçue de l'ancien Gouverneur, Monsieur Perrot, leur payer leur solde de la somme de 4000 livres qu'il apporte avec lui pour les fortifications et enfin rendre compte de toutes ces dépenses au nouveau Gouverneur, Monsieur de Menneval. Gargas doit encore découvrir les avantages qu'on peut tirer des ressources naturelles de l'Acadie, faire une inspection de la pêche ainsi qu'un recensement général de la population.¹⁶ Toutefois Gargas ne mentionne pas le nombre de soldats qui viennent en même temps que lui.

Plusieurs documents mentionnent l'envoi de 30 soldats sur la frégate la "Friponne,"¹⁷ mais il semble que "la Friponne" a fait trois fois le trajet avec

30 soldats à bord. Parmi les instructions du Roi au Sieur de Menneval en 1687, on trouve l'information suivante: "Sa Majesté ayant envoyé l'année dernière 30 soldats à l'Acadie, elle a bien voulu y faire passer 30 autres sur le dit navire 'la Friponne', pour estre tous commandez sous l'autorité du Sieur de Menneval par le Sieur Duret de la Boullaye, lieutenant du Roi en Acadie."¹⁸ Ce dernier envoi correspond à la date de la venue de Gargas en Acadia. Pourtant, le nom de Gargas n'est mentionné qu'au moment où le Roi envoie des soldats en Acadie pour la 3e fois. Par ailleurs, dans un mémoire du Roi au Gouverneur général Denonville et à l'Intendant Champigny en 1688, on trouve que "Sa Majesté y fait encore passer 30 soldats d'augmentation outre les 60 qui y sont desjà... Elle fait revenir pareillement le Sieur Gargas escrivain principal."¹⁹

Les documents de cette époque montrent qu'on nourrit plus d'intérêt à l'endroit de la colonie, et ce renfort de soldats ainsi que l'envoi de la frégate "la Friponne" sur les côtes acadiennes ont pour but de "garder la coste, et /d/ empêcher que les Bastonnais n'y viennent pescher". Le Roi envoie encore un ingénieur, Pasquine, pour "examiner les endroits où il seroit à propos de s'y fortifier."²⁰ Dans son *History of Nova Scotia*, Murdoch mentionne l'envoi du premier convoi sous le commandement de Beuregard pour aider à l'application du Traité de Bréda et empêcher les Anglais de venir faire la pêche sur les côtes acadiennes. Murdoch est le seul qui fournisse des informations détaillées sur le deuxième envoi des 30 soldats sous la commande de la Boullaye; il relate l'envoi avec "Gorgas" écrivain principal, des 4000 livres ainsi que des outils pour la reconstruction du fort de Port Royal. Il nous informe en plus que Desgouttins vient pour remplacer Gargas et que ce dernier doit lui rendre compte des dépenses encourues pour le paiement des soldats et des fortifications, en présence de Menneval.²¹

Parmi les pièces justificatives et notes spéciales publiées dans *Une Colonie* de Rameau de Saint-Père, se trouve un mémoire signé par Desgouttins le 2 octobre 1690, lequel fait "mention de trente soldats amenés en 1687, par M. de Gargas."²² Dans le même appendice, on trouve une lettre de M. de Menneval sur la conduite de Lamothe-Cadillac²³ dans laquelle il écrit: "ce Cadillac, le plus méchant esprit du monde, est un étourdi chassé de France pour je ne sais quel crime; lequel étant tombé ici et se trouvant parent du Sieur de Gargas ou de Vargas (l'écrivain qui a précédé Desgouttins) et ami du Sieur de Miramont, il se lia avec eux contre moi..."²⁴ Comme on le voit, Menneval a de la difficulté à se rappeler le nom de Gargas sans toutefois oublier les actions de ce dernier. Cette lettre nous remet dans l'ambiance tendue des relations entre le Gouverneur et Gargas, telle que la décrit le récit de l'écrivain.

En effet, l'animosité du Gouverneur contre Gargas est réciproque. Le rapport de l'écrivain n'est qu'une longue plainte contre le Gouverneur. Dans son effort de justification au Roi, il va jusqu'à tenir le Gouverneur responsable de toutes ses misères et même de son incapacité d'accomplir certaines tâches. Ce n'est pas nouveau pour la correspondance de l'époque. Ce que Gargas nous apprend grâce à son manuscrit, c'est que la solution aux problèmes d'un fonctionnaire comme lui ne figure pas parmi les ordonnances de la Marine. Et si l'écrivain "semble tenir une grande place à bord"²⁵ d'un vaisseau, il n'en est pas de même une fois à terre. Gargas est logé dans une cuisine de Mr. Perrot qui lui sert de "chambre, antichambre, de Cabinet, de cuisine, de cave et de grenier"²⁶; c'est là qu'il reste pendant son séjour en Acadie.

Gargas en Acadie

L'Estat de la Conduite de Gargas est de rapport dans lequel l'écrivain du roi fait un compte rendu des détails de son service en Acadie. Il expose ses démêlés avec le Gouverneur Menneval, fait une brève description de quelques lieux et note quelques observations sur le meilleur moyen d'exploiter les ressources naturelles du pays. Le récit laisse voir l'amertume de l'écrivain à l'égard du gouverneur; il en trace une esquisse très défavorable et consigne une quantité de motifs et de mobiles à ses actes, à savoir: un commerce illégitime avec les Anglais, sa connivence avec Villebon, et un antagonisme évident vis à vis de l'écrivain dans le dessin de le remplacer par une "créature du Marquis de Chevre."²⁷ Une lettre de Menneval à Monsieur de Chevre dans laquelle il parle de Desgouttins semble confirmer cette dernière accusation. Le Gouverneur avoue écrire sur Desgouttins "avec réserve, parce que c'est de lui, M. de Chevre qu'il le tient."²⁸ Mais, à supposer un penchant du Gouverneur à plaire au Marquis, rien ne justifie l'insistance avec laquelle Gargas s'acharne contre Menneval, rendant ce dernier responsable même de ses plus petites inconvénients.

Le défrichement des terres hautes est un autre sujet sur lequel l'écrivain revient sans cesse. En général, tous les administrateurs de la Nouvelle France se sont préoccupés du défrichement et de la culture du sol. Le défrichement

des terres dites "hautes" en vue de la création de terres cultivables n'intervient en Acadie qu'à titre occasionnel. Les Acadiens ont estimé plus expédient de s'attaquer à la mer qu'à la forêt. Au prix de patients efforts d'endiguement et de drainage et grâce à leurs aboiteaux,²⁹ ils sont arrivés à rendre utilisables les grandes parties marécageuses des plaines où ils ont surtout établi leurs cultures. C'est cette préférence de dessécher les marais plutôt que de défricher les terres hautes que Gargas conteste. Alors qu'il trouve plusieurs avantages au défrichement des terres hautes il ne voit que des inconvénients dans la culture des marais; à savoir: les aboiteaux destinés à refouler l'eau de mer salée risquent de céder sous la pression de grandes vagues et inonder les terrains qui deviennent inutilisables pour quelques années, "le grain sort très petit,"³⁰ on manque de pâturage pour les bêtes et enfin ce système provoque un déplacement constant de la jeunesse à la recherche "de lieux sur les costes."³¹ Pourquoi donc prendre tant de risques quand le défrichement des terres hautes les met "à l'abri de tous les accidents?" demande-t-il.³²

Point de vue très intéressant et que l'écrivain ne semble pas être le seul à relever. Le Gouverneur Villebon donne aussi tort aux Acadiens de s'attaquer aux marais alors que le défrichement des terres hautes offre un moyen de culture plus sûr. Saccardy condamne la culture dans les marais pour les mêmes raisons que Gargas.³³ Le Gouverneur Perrot insiste surtout sur le manque de "pâturage court propre aux moutons"³⁴ que seul le défrichement des terres hautes peut offrir, et qui a provoqué une diminution dans le nombre du bétail dans la région, le témoignage de de Meulles sur cette question contredit la théorie de Gargas. L'intendant affirme que "des terres qui ont été défrichées depuis plus de trente ou quarante ans apportent tout les ans de très beaux bleds."³⁵

Dans sa Relation du voyage de Port Royal, Dièreville semble être du même avis que de Meulles. Contrairement à Gargas, il ne voit que des désavantages dans le défrichement des terres hautes. Voici ce qu'il écrit à ce sujet: "Il en coûte beaucoup pour accommoder les terres...qu'ils appellent hautes et qu'il faut défricher...le grain n'y lève pas bien, et quelque peine que l'on prenne pour le faire venir...on n'y cueille presque rien... Il faut pour avoir des bleds dessécher les marais..."³⁶ Un mémoire du Sieur de La Motte-Cadillac en 1693 nous prouve qu'il partage l'avis de Dièreville, il dit: "Les habitants ont fait des levées...affin que la mer ne puisse entrer, ils les laissent dessécher pendant deux ans...et labourent ces terres ou marais, dans lesquels tout ce qu'on y sème produit merveilleusement, sans qu'il soit besoin d'y mettre jamais de fumier..."³⁷ C'est sur ce dernier point qu'Andrew Clark s'appuie pour se ranger du côté de Dièreville, car, dit-il on a toujours comparé les terres hautes de l'Acadie à celles de la France qui sont beaucoup plus fertiles. Clark arrive à la conclusion que les Acadiens ont pris la bonne résolution et n'ont pas eu peur du travail.

Ce n'est pas l'avis de Gargas qui accuse les Acadiens de paresse: "Cette peine de défricher leur semble trop grande, ils sont accoutumés à plus de repos,"³⁸ dit-il. Le Gouverneur Perrot déduit aussi que c'est la peur du travail qui a empêché les hommes de défricher et cultiver les terres hautes.³⁹ Cette accusation suppose que l'endiguement et le drainage des marais ne demandent pas d'efforts; et Gargas va jusqu'à dire ils "s'amuse"⁴⁰ à faire ça. Or, là encore Dièreville vient au secours des Acadiens et dit: "Il faut pour avoir des bleds dessécher les marais...mais quel travail ne faut-il pas faire pour les mettre en état d'être cultivées..." Ailleurs il ajoute "loin de les rebuter l'ouvrage les anime,"⁴¹ et si comme le dit Lanctot "l'ambition de l'Acadien se concentre dans le rendement de ses cultures"⁴² et selon de Meulles l'Acadien est "infatigable et en état de tout entreprendre,"⁴³ ce n'est certainement pas la paresse qui a amené les Acadiens à négliger le défrichement des terres hautes. On pourrait conclure que Gargas est mauvais agriculteur ou que le désenchantement qu'il éprouve à l'endroit de son Gouverneur a affecté son opinion sur les Acadiens en général. Gargas admet ne pas avoir beaucoup voyagé dans la région, donc il base ses jugements sur une expérience limitée: son propre jardin, celui qu'il laboure lui-même à Port Royal. Il est le modèle de l'amateur devenu expert et du voyageur naïf qui se fait fort de résoudre les problèmes du pays après y être resté peu de temps.

Un autre problème que Gargas relève et qui ne manque pas d'intérêt a trait à la pêche sédentaire. Gargas ne voit pas la vraie dimension et l'importance de cette pêche qui reste jusqu'aujourd'hui "la base de la vie économique des provinces Maritimes..."⁴⁴ Gargas mentionne le grand nombre de poissons qu'on trouve en Acadie, mais il ne voit dans la pêche (avec la chasse) qu'un moyen de faire vivre les habitants.⁴⁵ Ambition limitée qui contraste avec les grandes vues de de Meulles qui voit dans l'exploitation de cette pêche un moyen de rendre l'Acadie une des plus puissantes colonies.⁴⁶ Il y a aussi une différence d'opinion entre les deux sur les causes du désintéressement de la population

face à la pêche. Les raisons soumises par Gargas se résument en deux points principaux; le manque de marché: "ils n'ont personne qui leur prenne le poisson."⁴⁷ Villebon, le seul capable de le faire, profite du manque de concurrence pour imposer ses prix. Une autre raison semble être le manque d'engins de pêche ainsi que de tout le matériel nécessaire à la réparation des chaloupes de pêche. En ne tenant compte que de ces problèmes, Gargas ignore le problème majeur qui concerne l'insécurité des Acadiens vivant à côté des Anglais qui "ruinent entièrement ceux qui s'encouragent à faire quelque chose" et qui tiennent à profiter seuls de ce commerce.⁴⁸ Nous avons un exemple dans la Compagnie des pêches sédentaires qui vend en Espagne et au Portugal le fruit de la pêche ou ramène à la fin de chaque saison le poisson en France,⁴⁹ et se proposant de "fournir au Port Royal et autres habitations de ladite coste de l'Acadie tout ce qui /peut/ leur être nécessaire."⁵⁰ Voilà donc de quoi réfuter les deux allégations de Gargas, puisque cet établissement florissant va être ruiné par les corsaires de Salem qui s'emparent des "vaisseaux...marchandises et...fort". Cela met en évidence le vrai problème du désintéressement de la population qui voit tout effort inutile. Et de Meulles a surtout souligné cette difficulté puisqu'il dit que seul le roi peut "tenir teste aux entreprises de ceux de Boston."⁵¹

Appendice

Estat de la conduite que j'ay tenue pendant mon séjour au pays de l'Acadie.

Premièrement. Estant arrivé à Chédabouctou au mois de Juillet 1687, je fis débarquer de la fluste du Roy La Bretonne, les canons, ustancilles et munitions destinées pour le pays de l'Acadie, et on les embarqua dans la frégatte La Friponne pour estre transportées au Port Royal, lesquelles je reçeux comme elles estoient du S/eigneu/r Deshayes, escrivain du Roy sur lad/ite/ Bretonne, à sçavoir en; ballôts, en caisses clouées, en barriques foncées, et en boucauts foncés. J'en donnay un receu au d/it/ Deshayes.

Le S/ieu/r De la Boulaye, lieutenant pour le Roy de lad/ite/ province, prist de sa compagnie dix soldats, un caporal, un anspessade de nouvelle levée, et deux soldats d'ancienne qui y estoient ordinairement, desquels quatorze hommes, armés et habillés, je fis le décompte en présence dud/it/ S/ieu/r De la Boulaye, et luy baillay le restant de la solde pour tous jusques au premier janvier 1688, où le fond/s/ que j'avois entre mes mains pour les troupes devoit finir.

J'arrivay au Port Royal le 6/ième/ d'aoust. Je fis débarquer les canons, ustancilles et munitions du Roy, et les fis transporter dans un magasin suivant mes ordres, lesquels après les avoir vérifiés avec une copie que j'avois rectée dud/it/ s/eigneu/r Deshayes, j'y trouvay quelque différence, mais petite. Je payai onze livres aux habitants pour led/it/ transport, ce qui paroist par les comptes que j'ay rendu.

Notes

1. Les renseignements sur l'histoire des manuscrits se trouvent dans Acadiensia Nova, p. 21.
2. Dans son article sur "Les Intendants de la Nouvelle France", Régis Roy nous fournit ces renseignements sur Michel Bégon, l'Intendant ainsi que Michel Bégon III, le père de ce dernier. pp. 90-91.
3. En 1929, quand William Morse avait acheté ses manuscrits, les reliures se trouvaient encore, avec le reste des documents non vendus, chez les Frères Maggs. Voir à ce sujet Acadiensia Nova, p. 22.
4. L'expert en question est "Mr. Edward Headwood, Emeritus Librarian of the Royal Geographical Society, London, England". Et voici ce que ce dernier nous dit à propos de ce genre de travail: "One has to depend on guesswork to a large extent on many points". Voir Morse, p. 39.
5. Voir Morse, p. 41.
6. C'est probablement le nom du fabricant du papier. Morse ne donne pas d'autres détails sur la personne de Wendelin Richel de Strasbourg.
7. Le manuscrit original du Recensement de Gargas se trouve également à la Bibliothèque Killam de l'Université Dalhousie.

8. Un fourrier est un sous-officier chargé des cantonnements des troupes et du couchage, des distributions de vivres, de vêtements. (Petit Robert).
9. Voir le Larousse du XXe Siècle, 1298.
10. Voir Robert Challes dans Journal d'un voyage Fait Aux Indes Orientales (1690-1691) ed. Frédéric Deloffre (Paris: Mercur de France, 1979) p. 23. Robert Challes était écrivain à bord d'un navire de la Compagnie des Indes Orientales en 1689.
11. Voici le commentaire sur l'écrivain ainsi que les articles de l'Ordonnance de la Marine qu'on trouve dans Journal d'un voyage, pp. 568-69.
- La fameuse Ordonnance de la Marine édictée par Colbert en août 1681 fournit tous les renseignements nécessaires sur la fonction et les devoirs de l'écrivain. Le commentaire définit ainsi sa charge: "C'est proprement une espèce de notaire ou greffier dans un vaisseau pendant un voyage au long cours, pour y faire recevoir tous les actes qui doivent avoir le caractère d'actes publics et authentiques, et comme c'est une espèce d'officier public, il doit prêter serment devant le lieutenant de l'Amirauté du lieu de l'embarquement, avant que de s'embarquer, et avoir un registre ou journal, coté et paraphé dans toutes les pages, par première et dernière /sic/ par le lieutenant de la même Amirauté, ou par deux des principaux propriétaires du navire, ou intéressés à la cargaison".
- Voici le texte des articles de l'Ordonnance elle-même:
- "Article premier. L'écrivain sera tenu d'avoir un registre ou journal, coté et paraphé en chaque page par le lieutenant de l'Amirauté, ou par deux des principaux propriétaires du navire.
- Article II. Il écrira dans son registre les agrés et apparaux, armes, munitions et victuailles du vaisseau, les marchandises qui seront chargées et déchargées, le nom des passagers, le fret ou colis par eux dû, le rôle des gens de l'équipage, avec leurs gages et loyers, le nom de ceux qui décéderont dans le voyage, le jour de leur décès, et si possible la qualité de leur maladie et le genre de leur mort, les achats qui seront faits pour le navire depuis le départ, et généralement tout ce qui concerne la dépense du voyage.
- Article III. Il y écrira pareillement toutes les délibérations qui seront prises dans le navire, et le nom de ceux qui auront opiné, lesquels il fera signer, s'ils le peuvent, sinon il fera mention de l'empêchement.
- Article IV. Veillera à la distribution et conservation des vivres, et écrira sur son registre ce qui en sera acheté pendant le voyage, et mis entre les mains du dépensier, auquel il en fera rendre compte de huitaine en huitaine.
- Article V. Lui donnons pouvoir de recevoir les testaments de ceux qui décéderont sur le vaisseau pendant le voyage, de faire l'inventaire des biens par eux délaissés dans le navire, et d'y servir de greffier aux procès criminels.
- Article VI. Le registre de l'écrivain fera foi en justice, lui défendons sous peine de la vie d'y écrire chose contraire à la vérité.
- Article VII. Les connaissements que l'écrivain signera pour ses parents seront paraphés en pays étranger par le consul, et en France par l'un des principaux propriétaires du navire, à peine de nullité.
- Article VIII. L'écrivain ne pourra quitter le vaisseau que le voyage entrepris n'ait été achevé, à peine de perte de ses gages et d'amende arbitraire.
- Article IX. Vingt-quatre heures après le voyage fini, il sera tenu de remettre au greffe de l'Amirauté les minutes des inventaires, informations et testaments faits dans le voyage, à quoi il pourra être contraint par corps".
12. Noté à la p. 162 de Centre d'Etudes Acadiennes, Université de Moncton, Inventaire général des sources (Moncton: Editions de l'Acadie, 1975), I, 162. Ce document n'est pas encore copié et transmis au Canada.
13. "Estant arrivé à Chedabouctou au mois de juillet 1687", première page du manuscrit de Gargas.
14. Voir l'"Introduction", dans Acadiensia Nova, p. 31.
15. Voir la première page de l'Estat de Conduitte.
16. Le recensement est publié en entier dans Acadiensia Nova pp. 143-60.
17. Rumilly, dans Histoire des Acadiens, mentionne: "l'effectif de 30 soldats est doublé...Le Roi ouvre un crédit de mille livres pour la reconstruction

- du fort de Port Royal" p. 121. Il y a une différence entre ce qu'avance Rumilly et les 4 000 livres destinées aux fortifications que Gargas trans-
porte (manuscrit p. 4). Hannay aussi mentionne l'arrivée des 30 soldats
sans donner beaucoup de détails, p. 223. D'après Lorin dans le Comte de
Frontenac, en 1685 "à la demande de Perrot, Gouverneur de l'Acadie, trente
hommes étaient particulièrement destinés à cette colonie, on avait amassé
de grandes quantités de vivres, de munitions, de vêtements" p. 299. Une
autre version indique que ce serait à la demande de l'Intendant de Meulles
que le Roi envoie la frégate. Dans son rapport de 1686 de Meulles écri-
vait: "S'il plait à Monseigneur leur accorder /aux gens de la pêche sé-
dentaire/ présentement une frégate pour deux années, ainsi qu'ils avoient
eu la bonté de l'obtenir de sa Majesté l'année passée cela pourroit servir
à les dédommager..." Clarence J. d'Entremont dans Histoire du Cap-Sable
de l'An Mil Au Traité de Paris (1763), (Louisiana: Herbert publication,
1981), commente dans la troisième partie: "L'Ere de la Colonisation":
"Nous ne saurions dire si la frégate du Roi qui était arrivée à Chédabou-
tout à la fin de Juin était celle que Meulles avait demandée deux ans plus
tôt. Notons que dans les documents de 1688 il est question d'envoyer en
Acadie la frégate la Friponne, sans qu'il soit mention d'aucune autre".
p. 1461.
18. Voir dans la Collection de Manuscrits les "Instructions du Roy Au Sieur De
Menneval" en 1687, p. 396.
 19. Voir, aussi Collection de Manuscrits: "Mémoire Du Roy Aux Sieurs Marquis De
Denonville Et De Champigny", (Versailles le 8 mars, 1688), pp. 416-17.
 20. Voir Collection, p. 417.
 21. Voir, Murdoch History of Nova Scotia p. 174. Cela nous mène à croire que
Murdoch a peut-être vu la relation de voyage de Gargas.
 22. Voir le 2e volume de Rameau de Saint-Père Une Colonie dans Les "Pièces Jus-
tificatives et Notes Spéciales", p. 325.
 23. Antoine Laumet de Lamothe, Sieur de Cadillac, vient au Canada en 1683 " réso-
lu d'y faire fortune". Le 23 juillet 1688, le Gouverneur et l'Intendant
lui accordèrent un fief au Port Royal. Il commence sa carrière dans
l'armée; cadet, lieutenant, enseigne de vaisseau, capitaine d'infanterie,
commandant, Cadillac est le fondateur de Détroit ainsi que Gouverneur de
la Louisiane en 1710. Voir le Dictionnaire général pp. 270-75.
 24. Voir Une Colonie p. 326. Voici ce que le père Le Jeune écrit à ce sujet:
"M. de Cadillac et son épouse se rendirent en Acadie et s'établirent à
Port Royal. M. de Menneval se heurta bientôt à la cabale que formèrent
contre lui le nouveau, le Sieur Desgouttins..." Dictionnaire général
p. 271.
 25. C'est Charlot, missionnaire franciscain embarqué sur le même vaisseau que
Challes, qui évoque à plusieurs reprises "l'écrivain du navire qui semble
tenir une grande place à bord", Journal, p. 23.
 26. Rapporté par Gargas à la troisième page du manuscrit.
 27. Voir L'Estat de la Conduitte, p. 116.
 28. Dans les "Pièces Justificatives" de Rameau Une Colonie, II, on trouve que,
dans une lettre à M. de Chevre, Menneval lui parle de l'affaire Desgout-
tins et lui dit qu'il "a écrit sur Desgouttins avec réserve, parce que
c'est de lui, M. de Chevre, qu'il le tient, et qu'il pensait qu'il dési-
rait peut-être qu'on ne sût pas trop qu'il était un méchant homme..." p.
324. On trouve aussi dans un Extrait d'un mémoire de 1690: "Desgouttins
...avait été présenté par M. de Chevre, et avait été secrétaire de son
père..." p. 331.
 29. Voir la note 29 de l'Estat de la Conduitte.
 30. Manuscrit, p. 102.
 31. Manuscrit, p. 103.
 32. Manuscrit, p. 102.
 33. Les différentes opinions sur le défrichement des terres sont rapportées par
Andrew Hill Clark dans Acadia: The Geography Of Early Nova Scotia to 1760

- (Madison: The University of Wisconsin Press, 1968), pp. 155-165.
34. Voir Acadia, p. 159.
 35. Voir, Mémoires touchant le Canada et l'Acadie (Les Mémoires ne sont pas paginés).
 36. Voir Dièreville, p. 258.
 37. Cité par Adrien Huguat dans Jean De Pourtaincourt Fondateur de Port Royal en Acadie, 1557-1615 (Paris: Société des Antiquaires de Picardie, 1932), p. 308.
 38. Voir L'Estat de la Conduitte, p. 103.
 39. Voir Acadia, p. 158.
 40. Voir L'Estat de la Conduitte, p. 102.
 41. Voir Dièreville, pp. 258-59.
 42. Voir Lanctôt, Histoire du Canada, II, p. 259.
 43. Voir: Mémoires touchant le Canada et l'Acadie.
 44. Voir Jean Bruchési, Canada: Réalités d'hier et d'aujourd'hui (Montréal: Beauchemin, 1954), p. 196.
 45. "Tous les habitans qu'on voudroit establir...pourroit vivre de pesche et de chasse" écrit Gargas, mais ces habitans qu'il veut établir ne dépassent pas les 350 personnes, p. 112.
 46. Voir de Meulles, Mémoires touchant le Canada et l'Acadie.
 47. Voir L'Estat de la Conduitte, p. 112.
 48. Voir les Mémoires touchant le Canada et l'Acadie.
 49. "Challes semble avoir fait chaque été le voyage pour aller vendre en Espagne et au Portugal le produit de la pêche". Swiderski, "Challes et l'Acadie" p. 10. Voir aussi l'article de Lois A. Russel, "Robert Challes à Québec", Revue d'histoire littéraire de la France, 79, (Novembre-Décembre 1979), 1004.
 50. Robert Challe, qui était associé pour deux mille livres dans la part du Marquis de Chevre, principal actionnaire de la Compagnie des pêches sédentaires, attribue sa défaite dans le Journal d'un voyage aux Anglais: "ayant pris nos vaisseaux, nos marchandises et notre fort". p. 112.
 51. Voir, les Mémoires touchant le Canada.